

REFERENCE: Ministère public contre Lieutenant NGOMIRAKIZA Jean.
Dossier RPS 38: Le Coup d'Etat du 21 Octobre 1993.

PREVENTION

Avoir, le 21 octobre 1993, à Bujumbura, en tant que complice, porté atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, en assistant le Lieutenant KAMANA Paul dans des faits qu'il savait avoir pour but de changer le régime constitutionnel.
Faits prévus et punis par l'article 68, 3° C.P.L.I et l'article 412 C.P.L.II.

I. INTRODUCTION

Lors de l'audience du 4 septembre 1998, le Représentant du Procureur Général a résumé l'affaire RPS 38 et présenté ses conclusions.
Permettez-moi de fonder ma plaidoirie sur ce même résumé.

1. La dénomination du dossier

Le dossier est dénommé KAMANA Paul et consorts.

2. Le putsch a été l'oeuvre d'un petit groupe de mutins dirigés par NGEZE François et le Lieutenant KAMANA Paul.

3. Le Commandement légal était assuré par le Colonel BIKOMAGU Jean et le Colonel DARADANGWA.

4. Le Lieutenant NGOMIRAKIZA est complice de KAMANA dans les faits de nature à changer le régime constitutionnel.

5. Les différentes commissions ayant été mises sur pied étaient purement politiques et ne sont donc pas fiables. Telles sont, selon le Ministère public les éléments clés du réquisitoire.

II. Le putsch du 20 - 21 octobre 1993.

D'après le rapport final de la commission Internationale d'enquête des Nations Unies du 22 Août 1996 (page 29 en français) il est écrit:

Le 11 octobre 1993

Vers 11 heures, le Lieutenant Gratien RUKINDIKIZA, chef de garde du corps du Président, selon son propre témoignage, a reçu du Lieutenant Colonel BIKOMAGU Jean, chef d'Etat Major de l'Armée, l'ordre de partir pour l'Ile Maurice l'après-midi même, afin d'y préparer la venue du président, attendu pour la réunion des chefs d'Etats Francophones qui devait se tenir du 16 au 18 octobre. BIKOMAGU lui a également donné l'ordre de ne revenir qu'après le 21 octobre, sans lui donner aucune explication. Avant de quitter Bujumbura RUKINDIKIZA a dit au Lieutenant Colonel

SIMBANDUKU, président de la Cour Militaire à l'époque qu'il soupçonnait qu'un coup d'Etat était en préparation, en mentionnant les noms de certains officiers repris dans ce même rapport.

Lundi le 18 octobre 1993

Le Président NDADAYE rentre du sommet de l'île Maurice. Le même jour, le Ministre de la Défense, le Lieutenant Colonel Charles NTAKIJE était informé par le Chef d'Etat Major de la Gendarmerie, le Lieutenant Colonel BAYAGANAKANDI Epitace, que selon des sources fiables, un coup d'Etat était en préparation. Des rumeurs de coup d'Etat avaient commencé à circuler avec insistance le même jour.

Mercredi le 20 octobre 1993

Le Mercredi 20 octobre 1993, le Major Dieudonné NZEYIMANA, chef des renseignements militaires, a informé ses supérieurs qu'une tension était perceptible parmi certains soldats de la Capitale. Vers 13 heures, le Commandant du Camp MUHA, le Major NIBIZI Esaïe dont l'unité fournissait les hommes qui composent la garde présidentielle, a demandé si l'épouse du président se trouvait encore au palais et a reçu une réponse affirmative. Vers 16 heures, le Major NIBIZI a demandé à rencontrer d'urgence le Chef de Cabinet du Président, NDAYEGAMIYE Frédéric, et lui a dit que des éléments du 1er Bataillon Para et du 11è Bataillon Blindé préparaient un coup d'Etat; qu'ils étaient très excités et qu'ils avaient l'intention d'arrêter certaines personnalités politiques dont ils craignaient qu'elles se soient enfuies. Le Major NIBIZI a ajouté qu'il avait informé l'Etat Major Général de l'Armée qu'un coup d'Etat était imminent. Il a demandé à NDAYEGAMIYE de lui fournir un véhicule banalisé pour faire une tournée d'inspection des unités concernées. NDAYEGAMIYE a alors pris contact avec BIKOMAGU et lui a demandé de vérifier les rumeurs qui circulaient. BIKOMAGU lui a répondu qu'il s'était rendu en personne au 1er Bataillon Para et n'avait constaté rien d'anormal. Il a assuré qu'il ne se passerait rien. Dans l'après-midi les rumeurs circulaient à propos d'un coup d'Etat imminent.

Cette imminence d'un coup d'Etat a été évoqué au mess des officiers dans la soirée le même jour. Le Conseiller politique et diplomatique du président, Antoine NTAMOBWA a été informé à 17 heures, par le chef d'Etat-Major de la gendarmerie, le Lieutenant Colonel BAYAGANAKANDI Epitace, que le 1er Bataillon Para et le 11è Bataillon Blindé allaient faire un coup d'Etat le lendemain à 2h. Il a essayé en vain de prendre contact avec le ministre de la défense, le Lieutenant Colonel NTAKIJE, qui était en conseil des ministres. Vers 18 heures, le Lieutenant Joseph RUGIGANA du Camp MUHA a été informé par un officier de son unité, le Capitaine Idephonse MUSHWABURE, que quelque chose se tramait et qu'il devait rester sur ses gardes.

Le Major NIBIZI a ordonné à ses hommes de rester vigilants et d'avertir toutes les positions. Vers 20 heures il a ordonné au Capitaine MUSHWABURE d'aller prendre le Commandement de la garde présidentielle au palais. Le conseil des ministres a pris fin à 21 heures. Le conseiller présidentiel NTAMOBWA a alors informé NTAKIJE de la conversation qu'il a eue avec BAYAGANAKANDI. Le Ministre a été informé que le coup d'Etat serait lancé à 2 heures, dans la nuit du 21 octobre, par des éléments du 1er Bataillon Para et du 11è Bataillon Blindé.

Le Président NDADAYE a été informé de l'imminence d'un coup d'Etat par son ministre de la communication, Jean Marie NGENDAHOYO, et il s'est fait confirmer cette information par le ministre de la défense, en présence de l'attaché diplomatique et politique. Le président a demandé que NINGABA, qui était incarcéré pour le coup du 3 juillet, soit transféré dans une autre prison, mais le Ministre de la défense, le Colonel Charles NTAKIJE, l'a rassuré, affirmant que la gendarmerie viendrait renforcer la garde de la prison.

Aux alentours de 21h30, le Ministre NTAKIJE qui se rendait à une réunion s'est arrêté au mess des officiers pour voir les commandants du 1er Bataillon Para et du 11è Bataillon Blindé. Il n'a trouvé que le commandant du 1er Bataillon Para, le Major Juvénal NIYOYUNGURUZA qui lui a assuré qu'il n'avait rien entendu d'anormal et a minimisé le danger. Le ministre lui a dit de surveiller la situation de près avec le commandant du 11è Bataillon Blindé. Il a recommandé que les deux officiers passent la nuit dans leurs camps, avec leurs hommes.

Vers 22 heures, NTAKIJE a tenu une réunion avec BIKOMAGU, NIBIZI, BAYAGANAKANDI, le Major TWAGIRAMUNGU Ascension qui était chef des opérations à l'Etat Major, le Major NZEYIMANA et un autre officier chargé de l'information à l'Etat-Major de la gendarmerie.

Il a été décidé que des mesures seraient prises pour juguler cette action que les troupes entreprendraient et que TWAGIRAMUNGU tiendrait NTAKIJE au courant. Ces mesures consistaient notamment à dépêcher des unités du 2ème Bataillon Commando qui disposaient de plusieurs véhicules blindés pour garder les ponts sur la rivière MUHA et empêcher ainsi tout autre véhicule blindé de parvenir au palais présidentiel. Aucune mesure n'a été décidée pour empêcher éventuellement des fantassins de franchir cette rivière, ce qui pouvait se faire aisément en tous points de celui-ci.

Vers 23h30, le Lieutenant Colonel GOKORYO a eu une conversation téléphonique avec le Lieutenant Colonel BIKOMAGU, qui lui a dit qu'il régnait dans l'après midi une tension considérable chez les soldats du 1er Bataillon Para et du 11è Bataillon Blindé et que ces derniers avaient même menacé leurs officiers. GAKORYO a demandé si des dispositions avaient été prises pour veiller à ce que les soldats ne traversent pas les ponts sur la rivière MUHA, qui sépare les camps militaires du Centre de la ville, BIKOMAGU a répondu que le 2ème Bataillon Commando défendrait les ponts. GAKORYO a ensuite téléphoné au Lieutenant Colonel BAYAGANAKANDI, qui a confirmé cette information.

Vers minuit, le Major NIBIZI a donné l'ordre de préparer les véhicules blindés pour défendre les ponts sur la rivière Muba. Avant qu'il ne parte, des véhicules blindés du 11è Bataillon Blindé, roulant en direction de la ville sont passés devant le camp. Les véhicules blindés du 2è Bataillon Commando, sous les ordres du Lieutenant RUGIGANA, ont quitté le camp et se sont retrouvés entre des véhicules du 11è Bataillon Blindé qui les précédaient et d'autres qui les suivaient. Des coups de feu ont éclaté dans toutes les directions.

Le 21 Octobre 1993 de minuit à 2heures .

a) Au 1er Bataillon Para

Au 1er Bataillon Para, le mouvement des troupes aurait commencé (débuté) avant 1 heure. Le Major NIYOYUNGURUZA affirme que des soldats conduits par le Caporal GAHUNGU ont fait irruption dans son bureau vers 23h00 alors qu'il venait de faire rapport sur la situation au Major KIBATI, officier de garde à l'Etat Major (KIBATI de son côté, déclare avoir reçu cet appel aux alentours de 2 heures). Des hommes du 1er Bataillon Para, accompagnés de véhicules blindés du 11è Bataillon Blindé ont quitté le camp et se sont directement rendus au palais, sans rencontrer aucune résistance.

A partir de ce moment-là à peu près, au moins cinq détachements de soldats et de sous officiers sont sortis du camp pour installer des barrages militaires partout dans la ville, prendre l'Etat Major de l'armée, la base aérienne, la station de la radio et la compagnie du téléphone, amener François NGEZE, amener les Lieutenant KAMANA et NGOMIRAKIZA, capturer plusieurs hauts fonctionnaires membres du FRODEBU et essayer de rallier à leur cause les autres soldats des camps Base, NGAGARA, KAMENGE, et MUZINDA. D'après le rapport, tout se faisait sans la moindre résistance.

b) Au Camp MUHA

Le Major NIBIZI a ordonné aux équipages des quatre véhicules blindés qu'il commandait de se tenir prêts à défendre les ponts sur la rivière Muha. Selon la plupart des témoignages, il a donné cet ordre aux alentours d'1 heure. Toutefois, le commandant de l'Escadron Blindé le Lieutenant RUGIGANA, affirme que ce n'est qu'à 1 heure que quelqu'un envoyé par NIBIZI est venu chez lui pour le réveiller et l'emmener au camp.

Au Palais

La garde du Palais, commandée par le Capitaine MUSHWABURE était composée d'une quarantaine d'hommes, le nombre donné par les témoins allant de 35 à 60. La garde, qui disposait de deux véhicules blindés, n'avaient pas été renforcée.

Jeudi le 21 octobre 1993 de 2h à 6 heures.

Vers 3 heures, un détachement est arrivé, accompagné de NGEZE, qui portait un survêtement et un coupe-vent et conduisait son propre véhicule. Peu de temps après, BIKOMAGU est arrivé au camp et a parlé aux soldats et à NGEZE. Il est reparti au bout d'une heure environ. Dans son témoignage, BIKOMAGU affirme avoir été traîné au camp par des soldats qui l'avaient enlevé à l'Etat-Major, et qu'il a dû les convaincre de le laisser quitter le camp. Ici, l'on notera déjà que le mensonge se fait sentir.

Le 21 octobre 1993 - 6h à midi.

Au camp Muha

Venant du 1er Bataillon Para, BIKOMAGU est arrivé au camp Muha vers 4 heures. GAKORYO, selon tous les témoignages sauf le sien, se trouvait au camp avant que l'on y amène le Président NDADAYE. Il affirme néanmoins qu'à son arrivée le Président était déjà là.

Au 1er Bataillon Para,

Vers 8h30, les soldats sont arrivés avec le Président qui a été immédiatement entouré par une multitude de soldats. Selon leur témoignage le Lieutenant KAMANA a dit à NIBIZI de s'en aller avec BIKOMAGU et GAKORYO parce que leur vie était en danger, ce qu'ils ont fait. Toutefois, selon un témoin, en arrivant au Camp Para, BIKOMAGU a de nouveau dit aux soldats: "Voilà votre homme".

Vers 10 heures, les officiers énumérés sur la liste de KAMANA qui avaient été convoqués au mess des officiers sont arrivés et figuraient dans le lot le Lieutenant Colonel SIMBANDUKU; le Major NIBIZI, le Major Alfred NKURUNZIZA, le Major NZOSABA, le Major NIYOYUNGURUZA, le Major NDAYISABA, le Major NDACASABA, le Lieutenant KAMANA, le Lieutenant NTARATAZA et le Lieutenant NGOMIRAKIZA.

La liste comprenait 18 officiers. Le Lieutenant KAMANA a pris en charge les officiers et les a conduit dans une salle de réunion. Les témoignages divergent sur de nombreux points concernant ce qui s'est passé dans cette salle mais la plupart concordent sur le fait que KAMANA a présenté NGEZE, encore en survêtement, et a dit que les soldats exigeaient qu'il soit Président. Selon un témoin, il leur a dit à ce moment-là que le président et le vice-président de l'Assemblée Nationale, Pontien KARIBWAMI et Jules BIMAZUBUTE ainsi que quelques ministres, avaient été tués. Comme on l'interrogeait sur le président, il a répondu que celui-ci se trouvait au camp et était vivant. Il a été alors convenu que NGEZE devrait accepter de prendre la succession, afin de gérer la crise. KAMANA est ensuite sorti de la salle et est retourné peu de temps après pour annoncer que le Président NDADAYE avait été tué. SIMBANDUKU et un autre officier sont partis pour le mess pour informer les officiers qui s'y étaient rassemblés.

Vers 11 heures, NGEZE, accompagné par les autres officiers, s'est adressé aux troupes sur le terrain de football. NGEZE a annoncé qu'il acceptait d'assumer la présidence et a été acclamé. Il a été convenu que les soldats obéiraient de nouveau à leurs officiers et que BIKOMAGU reprendrait le commandement. NGEZE et les officiers ont alors quitté le camp pour se rendre au mess des officiers.

Le 21 octobre 1993 dans l'après-midi

NGEZE et le groupe d'officiers s'est rendu à l'Etat Major Général où beaucoup de contacts ont eu lieu dirigés par NGEZE, BIKOMAGU, SIMBANDUKU et DARADANGWA.

Analyse des témoignages

Les témoignages sont très contradictoires.

Les comandants d'unités n'ont en réalité rien fait pour renforcer la garde du palais, empêcher les soldats rebelles d'atteindre ce dernier et mettre le président en lieu sûr. Selon cette version, un affrontement armé se serait déroulé pendant 6 heures entre attaquants et défenseurs, avec tir d'Artillerie, de roquettes et d'armes légères, or, personne n'a été tué, aucun véhicule blindé n'a été endommagé. Durant tout ce temps, sauf lors de la tentative de fuite présumée par dessus l'enceinte extérieure, le président est resté isolé à l'intérieur d'un véhicule blindé, soi-disant pour sa protection tandis que sa femme et ses enfants se trouvaient à l'intérieur du palais. Le véhicule a alors quitté le palais, sans aucune réaction des attaquants qui disposaient de 15 véhicules blindés et a pu franchir plusieurs obstacles gardés par des militaires mutins (rebelles).

Quand les mutins se sont introduits au camp Muha où le Président avait pris refuge, aucun coup n'a été tiré malgré la présence de BIKOMAGU, de NIBIZI et de GAKORYO.

III Le putsch selon les conclusions du ministère public.

Le coup d'Etat survenu dans la nuit du mercredi 20-21 octobre est l'oeuvre d'un petit groupe de militaire mutins qui ont désobéi à leurs chefs hiérarchiques et ont commis le forfait qui a coûté la vie au président NDADAYE et ses collaborateurs. *C'est ainsi que, déjà en octobre 1993, un seul officier et quelques soldats furent arrêtés et inculpés. Au mois de Février 1997, la Commission composée des magistrats NTAGWARARA Charles, BARENGA Liboire et le Lieutenant Colonel BARIBWEGURE Janvier a présenté leur rapport au Procureur Général et ce dernier a directement saisi la chambre judiciaire de la Cour Suprême pour juger l'affaire. C'est à partir de ce moment que le dossier portera la dénomination de KAMANA Paul et consorts. Le dossier comporte 79 prévenus dont 14 en détention depuis 1993, 15 en exile et 50 en liberté.*

La première audience fut appelée le 21 mars 1997. Le lieutenant KAMANA Paul est présenté comme étant le cerveau et l'organisateur du putsch, les autres étant ses coauteurs pour la plupart, sont poursuivis pour non assistance à personne en danger. Seul l'Honorable François NGEZE est poursuivi pour avoir accepté l'offre de devenir président. C'est à partir de cette dénomination du dossier et par là de la qualification des infractions que le ministère public a manifesté son penchant et sa partialité.

Il convient de se pencher tout particulièrement sur les activités de chef d'Etat Major Jean BIKOMAGU étant donné qu'en sa qualité de Chef d'Etat Major Général de l'Armée, il commandait directement sous la tutelle du ministre de la défense, conformément à la hiérarchie des forces armées Burundaises. Voici en résumé ses faits et gestes pendant le

putsch tels qu'ils ont été rapportés par lui-même ou par d'autres témoins:

- * Le 11 Octobre 1993, il ordonne au chef de garde du corps du président, sans donner de raisons, de partir immédiatement pour l'île Maurice et de ne pas revenir avant le 21 octobre;
- * Le 20 Octobre 1993, vers 16 heures, le chef de cabinet du président lui-même demande de vérifier les informations selon lesquelles le 1er Bataillon Para et le 11^e Bataillon Blindé se préparaient à un coup d'Etat; il répond qu'il a personnellement inspecté ces unités et que tout est normal.
- * Vers 23h, le même jour, il dit à GAKORYO, au téléphone que les soldats des deux unités ont mené beaucoup d'agitation dans l'après-midi, en menaçant même leurs officiers et GAKORYO lui demande quelles mesures ont été prises afin d'empêcher les soldats de franchir les ponts de la rivière Muha;
- * BIKOMAGU prétend qu'il dormait à 1 heure du matin lorsqu'un officier de l'Etat Major lui annonce au téléphone que la rébellion a commencé. Il serait resté chez lui jusqu'à 2h30 avant de se rendre à l'Etat Major en entendant des coups de canons;
- * Vers 3 h, il part selon lui, sous la contrainte de soldats rebelles pour le Camp Para et s'y entretient avec NGEZE François.
- * Vers 4 heures, il quitte le 1er Bataillon Para et se rend au Camp Muha. Il déclare avoir demandé à NIBIZI d'envoyer quelqu'un prendre à leur domicile les officiers du 1er Bataillon Para et du 11 Bataillon Blindé (ce qui est très faux car personne n'est jamais venu me prendre et je n'ai été réveillé que par les coups de feu alors que j'étais moi-même officier du 11 Bataillon Blindé).
Il prétend avoir dit à ces officiers d'aller reprendre en main leurs troupes;
- * Il se trouve au Camp Muha lorsque le Président y est conduit vers 7 heures et, aux côtés de GAKORYO et de NIBIZI, il s'entretient avec le Président pendant un certain temps. Lorsque le président est capturé par les soldats enragés et incontrôlables, il peut sans difficultés s'occuper de la femme et des enfants du président et le conduire en lieu sûr dans sa jeep;
- * Il retourne au Camp Para à peu près où le Président est tué, et la liste des officiers à rassembler est envoyée au mess;
- * Il retourne au mess juste où le groupe d'officiers part pour le Camp Para et il les accompagne dans sa propre voiture;
- * Au Camp Para, il fait relâcher trois civils dont le Chef de protocole Jean-Marie NDUWABIKE et il déclare avoir personnellement conduit ces civils de l'autre côté de la ville;
- * Il retourne au mess en même temps que NGEZE et le groupe d'officiers du Camp Para. Au mess il "reprend" le commandement de l'armée;

- * Il se rend ensuite avec NGEZE et les officiers à son bureau de l'Etat Major et prend la tête d'un comité de trois personnes. Il s'adjoint alors le commandement de la gendarmerie et ordonne aux commandants militaires provinciaux de se substituer aux gouverneurs. Le comité a convoqué les diplomates et les dirigeants politiques pour essayer d'obtenir leur appui et s'efforce sans succès de constituer "Un conseil de salut public" pour exercer le pouvoir. Il diffuse le communiqué, lu par un officier au nom du conseil fictif, dans lequel il est déclaré sans nuance que toutes les unités des forces armées et de la gendarmerie se sont soulevées contre le gouvernement;
- * Le comité exerce le pouvoir pendant trois jours et ne rétablit un gouvernement civil qu'après avoir été incapable de maîtriser le carnage qui se déroule dans l'ensemble du pays, malgré la répression sanglante menée par l'armée sous les ordres de BIKOMAGU, et après avoir perdu tout espoir de vaincre l'opposition catégorique de la communauté internationale.

Dans les conclusions de l'enquête, le rapport précise que le coup d'Etat qui a renversé le président NDADAYE a été préparé et exécuté par des officiers occupant des postes élevés dans la hiérarchie de l'armée Burundaise.

De la complicité avec KAMANA

Le dossier est dénommé KAMANA Paul et consorts pour tromper les opinions, car il est désormais de notoriété publique que le Lieutenant KAMANA n'est pas le cerveau du putsch qui a eu lieu dans la nuit de 20-21 Octobre 1993.

Les responsables du putsch (LES VRAIS)

Le Lieutenant Colonel SIBOMANA Lambert a affirmé à l'audience du 20 mars 1998 qu'il avait adressé au chef d'Etat Major Général de la Gendarmerie, le Colonel Epitace BAYAGANAKANDI, un rapport de sécurité faisant état des préparatifs de ce coup d'Etat. Le document se trouve enregistré sous la côte n°8 du dossier. Voici brièvement le contenu du dit rapport:

1. Depuis un certain temps, les milieux militaires connaissent des rumeurs visant à déstabiliser le pays par l'opération d'un coup d'Etat militaire qui porterait au pouvoir **un civil hutu** d'une tendance politique différente de celle du parti FRODEBU qui est au pouvoir.
2. Des tracts à l'appui ont circulé dans les garnisons du centre (Camp Mwaro en Septembre 1993) et du nord (Camp Muyinga au mois d'octobre). A cela se sont ajoutés plusieurs tentatives de soulèvement des militaires (garnisons de GITEGA et NGOZI).
3. Actuellement, les bruits de coup d'Etat sont propagés dans les unités de Bujumbura et des visites anormales sont observées dans tous les camps de la garnison. Des groupuscules s'observaient dans les cantines et ailleurs.
4. Selon un militaire qui a préféré garder l'anonymat, un coup d'Etat aura lieu dans

l'après-midi du 20 octobre 1993 ou pendant la nuit ou à l'aube du 21 octobre 1993. Toutes les unités de Bujumbura seraient déjà au courant et viseraient les arrestations des personnalités suivantes:

- Le président de la République
 - Le Président de l'Assemblée Nationale
 - Le Ministre de la Défense Nationale
 - Le Ministre des relations extérieurs
 - Le Ministre du travail.
5. Le coup d'Etat serait orchestré par la branche dure des Upronistes et les contacts dans les milieux militaires seraient effectués par KADEGE Alphonse et RUKINGAMA Luc (tous deux parlementaires de l'UPRONA).
6. Le chef du gouvernement provisoire serait un civil Hutu non originaire de Bururi et de Muramvya, probablement s'agirait-il de François NGEZE.

Quelques jours après ces affirmations, le Colonel Lambert périra dans un accident de roulage très mystérieux.

Il résulte de ce rapport que le Lieutenant KAMANA Paul, pris aujourd'hui par le ministère comme auteur du putsch est loin de l'être. Même le Colonel BAYAGANAKANDI ne sera jamais entendu et le militaire anonyme le restera sans inquiétudes. Le Ministère Public et la Cour s'accordent à ignorer les préparatifs du putsch.

De la phase préjuridictionnelle à la phase juridictionnelle, l'instruction a été conduite de façon biaisée.

En effet, tout observateur neutre ou impartial est fort étonné de voir que dans une affaire de cette nature, c-à-d un coup d'Etat ayant emporté des vies humaines, la Cour autant que le Ministère Public s'applique à n'analyser que la phase finale de l'exécution et à passer sous silence la phase pourtant capitale de la conception et des préparatifs du putsch! Or, c'est visiblement à ce niveau que se trouve le noeud de l'affaire. C'est à ce stade seulement que l'enquête peut identifier le cerveau, le commanditaire et le concepteur de l'opération. Comment alors la Cour peut prétendre être à la recherche de la vérité si elle persiste à escamoter si habilement le point névralgique du sujet?

Et pourtant le rapport ci-haut cité du 18 octobre 1993 rédigé par Feu Lieutenant Colonel SIBOMANA Lambert annonçait avec force détails les préparatifs du putsch, les auteurs ainsi que les circonstances de temps et de lieu. Une question se pose alors. Pourquoi la Cour se refuse-t-elle d'exploiter cette piste combien limpide et essentielle à la découverte de la vérité? Cela contribue à renforcer notre appréhension, qui celle d'ailleurs de la partie civile et de toutes les autres opinions, selon laquelle le Ministère Public, jouissant de l'attitude accommodante de la Cour, cherche à faire condamner des boucs émissaires pour sauver et laisser impunis les auteurs et les concepteurs du putsch qui sont aujourd'hui dans le gouvernement, dans le haut commandement de l'armée et dans la société civile.

Là où le ridicule peut tuer, c'est quand des individus cités dans le rapport viennent témoigner à décharge de NGEZE François comme quoi il n'a jamais manifesté un comportement de chef d'Etat. Les 13 officiers cités dans le rapport d'enquête en coalition avec ceux qu'on a appelé les amis politiques de NGEZE se sont présentés à la Cour après une minutieuse concertation, jurer qu'il n'y a jamais eu de réunion à l'Etat Major et que NGEZE n'a jamais ressemblé à un chef d'Etat de part son habillement. Néanmoins, toutes ces personnes étaient à l'Etat Major depuis le 21/10/93 et plusieurs réunions ont eu lieu et elles étaient présidées par NGEZE François, BIKOMAGU Jean, SIMBANDUKU Pascal, et DARADANGWA Jean-Bosco. Plusieurs officiers étaient chargés des fonctions non moins importantes entre autres le Lieutenant Colonel NDAYISABA qui était chargé de la sécurité du président ou plutôt de NGEZE. Le Colonel NKURUNZIZA était quant à lui chargé de contacter les Chefs de Missions Diplomatiques et de les acheminer à l'Etat Major.

Le Lieutenant Colonel HABONIMANA Henri était devenu chef de Cabinet tandis que BARIBWEGURE Janvier assurait la Direction de la Sûreté Nationale. Le Colonel CISHAHAYO quant à lui était chargé de la PAFE.

L'ambassadeur NSANZE Thérance a d'ailleurs demandé à ce qu'il soit envoyé en mission à l'étranger pour expliquer ce qui s'était passé alléguant que s'était le seul fin diplomate parmi ceux qui étaient présents dans la salle. Lors d'une réunion tenue dans l'après midi du 21/10/93, Monsieur MAYUGI a posé une question de savoir le sort du président NDADAYE. Le Colonel BIKOMAGU, malgré la connaissance exacte de la mort du président, a répondu que le palais a été attaqué pendant la nuit, que l'on avait pas encore fait le bilan des dégâts. Bref, une réponse évasive pour quelqu'un qui est pris aujourd'hui comme l'un des officiers loyalistes à NDADAYE.

"Les événements qui ont suivi immédiatement la mort du président NDADAYE ajoutent à l'in vraisemblance de la version des officiers. A peine le président avait-il été assassiné que les officiers reprenaient en main la situation c-à-d le commandement de leurs troupes et le Colonel BIKOMAGU assurait de nouveau le commandement suprême de l'armée en y adjoignant la gendarmerie suivant toutes les informations, BIKOMAGU contrôlait effectivement le comité de gestion de la crise auquel lui-même appartenait, NGEZE en étant l'homme de paille consentant. L'une des premières mesures prises par le comité a été d'ordonner aux commandants des districts de se substituer aux gouverneurs. Bien que le Comité ait eu censément pour unique but de normaliser la situation, en fait loin d'essayer de rendre le pouvoir aux civils, il a tenté de créer sans succès un "Conseil de salut national" susceptible de donner une apparence de respectabilité. Ce n'est que trois jours plus tard alors que presque tout l'intérieur du pays était plongé dans de sanglants massacres ethniques apparemment irrépressibles et que tout espoir d'approbation des pays donateurs était perdu - que le pouvoir a été remis au gouvernement civil, son opposition des troupes soi-disant incontrôlables.

En ce qui me concerne, depuis le début de cette affaire c-à-d après mon arrestation en passant par la phase pré-juridictionnelle à la phase juridictionnelle, je n'ai jamais cessé d'attirer votre attention sur les irrégularités flagrantes qui, d'un bout à l'autre, jalonnaient le cour du dossier.

Des tricheries et des manoeuvres peu honnêtes constituaient la toile de fond du

traitement de ce dossier. Permettez-moi, Monsieur le Président de revenir sur certains faits particulièrement révélateurs.

Un accusateur accusé

Les poursuites ont été initiées par le Lieutenant Colonel BARIBWEGURE Janvier alors Auditeur Général des forces armées. Or je n'ai jamais cessé de récuser cet homme à motif que lui-même était impliqué dans le putsch du 20-21 octobre 1993 dont il m'accuse injustement être le complice de KAMANA.

En effet, il avait été nommé administrateur Général de la Documentation (Sûreté) nationale dès les 1ers jours du putsch. Au cours des audiences successives qui m'ont été accordées par le Procureur Général de la République, le Président de la Cour suprême lui-même ainsi que le Ministre de la justice, j'ai dénoncé sans répit et sans ambages cette irrégularité. Mais cela n'a pas empêché que l'officier du ministère public fonde son accusation contre moi sur les éléments de preuve fournis par l'Auditeur Général BARIBWEGURE Janvier. Or, en principe Général et universel du droit dispose que nul ne peut être dans une même affaire accusateur et partie, à fortiori quand il assume la charge d'officier du ministère public.

A ce sujet, le dossier a été monté sur de fausses conclusions.

En outre, je suis poursuivi, selon le ministère public pour " avoir porté atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat en assistant le Lieutenant KAMANA Paul en tant que complice dans des faits que je savais avoir pour but de changer le régime constitutionnel". Faits prévus et punis par les arts 68,3° C.P.L.I et 412 C.P.L.II. Or, selon l'article 430 du même code, l'attentat existe dès qu'il y a tentative punissable" et il y a tentative punissable (cfr Art 8 code pénal L.I) lorsque la résolution de commettre l'infraction a été manifesté par des actes extérieurs qui forment le commencement d'exécution de cette infraction et qui n'ont été suspendus ou qui n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur". Face à cette éclairage de la loi même le ministère public ne sait établir ma résolution de commettre l'infraction, encore moins indiquer les actes extérieurs constitutifs du début d'exécution et susceptibles de concrétiser ma résolution.

Le seul fait évoqué et avoué par moi-même depuis le début de mon arrestation (le 27 octobre 1993) est que j'ai été enlevé de chez moi, devant des officiers tant supérieurs que subalternes, par un groupe de militaires, des soldats armés jusqu'aux dents qui m'intimaient l'ordre de donner les clés du garage BURUTEX, un garage dont j'étais responsable en tant qu'officier ingénieur mécanicien. Cet aveu a été confirmé lors de l'audience du 19/01/1998 par des officiers venus témoigner à décharge notamment le commandant GATOZO et le Capitaine NKURUNZIZA. Je suis même allé plus loin en éclairant la cour ou plutôt le ministère public quand j'ai cité, lors des enquêtes qui ont eues lieu pendant l'instruction de ce dossier, les noms des officiers qui étaient actifs pendant et après le putsch ainsi que tous les civils ayant participé à la rédaction du communiqué qui a été lu à la radio par le Colonel Mamert SINARINZI. Toutes ces personnes ont été également pointés du doigt par tous les enquêteurs internationaux qui ont eu le privilège de travailler sur ce dossier. Je voudrais, en guise de rappel, reprendre le communiqué tel qu'il a été rédigé et rendu public sur les ondes de la radio télévision nationale:

Communiqué du Conseil National du Salut Public du 22 Octobre 1993

Ce mercredi de nuit, toutes les unités de l'armée et de la gendarmerie se sont soulevées contre le pouvoir en place. A la suite de cette occasion une crise grave s'est installée. Dans le souci de préserver la paix, la sécurité et l'ordre public, il a été mis en place un conseil national de salut public, composé comme suit:

- Les Représentants de tous les partis politiques;
- Les Représentants des ligues des droits de l'homme;
- Les Représentants de la société civile;
- Les Représentants des forces de sécurité.

A l'issue de sa 1ère séance tenue dans l'après-midi de ce jour, Monsieur François NGEZE a été désigné président de ce conseil. En outre, le conseil a pris les décisions suivantes:

- 1) Il est installé un couvre-feu sur toute l'étendue du territoire de 18 heures à 6 heures du matin.
- 2) Les frontières entre le Burundi et les pays voisins sont fermées;
- 3) Le Port et l'Aéroport du Burundi sont fermés à tout trafic;
- 4) La circulation de la population d'une commune à l'autre est strictement interdite
- 5) La constitution du groupement de plus de trois personnes est strictement interdite.
- 6) Les commandants des districts sont chargés de prendre en main l'administration des provinces et d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre public.
- 7) En ces moments difficiles, le conseil fait appel au sens patriotique de chaque citoyen pour que cette crise soit surmontée dans l'intérêt supérieur de tous les BURUNDAIS;
- 8) Le conseil exhorte toute la population à garder le calme et sauvegarder, chacun en ce qui le concerne, la paix et la tranquillité;
- 9) Le conseil a pris des dispositions fermes pour que quiconque contreviendra à ces mesures soit sévèrement puni.
- 10) Le conseil a pris des dispositions nécessaires pour assurer la protection des étrangers dans leurs biens et leur personne.
- 11) Le conseil fait appel à tous les pays voisins et à tous les partenaires du Burundi pour qu'ils aident notre pays à surmonter cette crise avec le concours de toutes les forces et bonnes volontés soucieuses d'assurer le devenir de la nation Burundaise en son unité et son intégralité.

En date du 22/05/1998, le Colonel SINARINZI Mamert a confirmé devant la Cour que vous présidez et lors de l'audience de ce jour, que le dit communiqué lui a été donné mains en mains par le Colonel DARADANGWA Jean Bosco et que l'ordre de la diffuser a été donné par le Colonel BIKOMAGU lui-même.

Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, que le Représentant du Ministère Public, toujours dans son souci permanent de cacher la vérité, est intervenu plusieurs fois pour les départager en leur faisant remarquer qu'ils n'étaient pas poursuivis et qu'ils n'ont aucun intérêt à s'accuser mutuellement. Le comportement du Ministère Public a également été manifesté toujours devant vous et pendant l'audience du 20 mars 1998 quand il intervenait pour faire un clin d'oeil et empêcher toute personne ayant tendance à dévoiler toute activité qui a eu lieu à l'Etat Major pendant le putsch. Ici, je dois ajouter que la Cour a elle-même manifesté un comportement complice en orientant ceux qui, au lieu de répondre à leurs actes posés lors du putsch, sont venus comme témoins à décharge de François NGEZE. Pour revenir à l'infraction qui me poursuit et qui m'a valu jusqu'aujourd'hui 60 mois de prison, je voudrais, en passant préciser que, même si j'avais été amené à commettre l'infraction dans pareilles circonstances, l'article 17,4° du code pénal livre I prévoit que "lorsque l'auteur a été contraint par une force à laquelle il n'a pas pu résister, il n'y a pas d'infraction". Et tel fut précisément mon cas.

Monsieur le Président,

En plus de tout ce qui précède, se pose une double question d'intérêt à agir: quel était vraiment mon intérêt dans ce putsch? En plus de cela, quel est l'intérêt du Ministère Public à poursuivre dans cette affaire?

Concernant d'abord mon intérêt personnel à agir, il est loin d'être imaginable à quoi je pouvais prétendre franchement en tant que jeune lieutenant à peine sorti d'école dans une armée de tant d'officiers supérieurs dont certains étaient devenus maîtres dans l'art de renverser les régimes.

Souvenez-vous, Monsieur le Président, que le putsch du 20-21 Octobre faisait suite à plusieurs autres. Je noterais à titre de rappel que le tout premier date des années 60 et qu'à cette époque, le Burundi comptait très peu d'officiers supérieurs mais jamais un lieutenant ne pouvait prétendre à la magistrature suprême. La suite est connu de tout le monde, les putsch ont toujours été l'oeuvre des officiers supérieurs au Burundi, cette réalité s'est encore concrétisée même après notre arrestation et notre inculpation et ce ne sont pas les lieutenants qui manquaient dans l'armée Burundaise.

Comment pouvais-je alors être le complice d'un lieutenant comme moi dans le changement d'un régime constitutionnel? Ce fameux Lieutenant KAMANA Paul dont je suis sensé être le complice, qu'est-il devenu après la mort de NDADAYE. Comment se fait-il qu'au moment où des officiers supérieurs bien connus aujourd'hui ont été nommés à des postes très prestigieux et très importants, ni ce KAMANA (pris pour auteur dans cette affaire) ni moi-même n'ayons rien obtenu? Et puis, est-ce vraiment le Lieutenant KAMANA qui a nommé ces gens à ces postes?

Quant à l'intérêt du ministère public à poursuivre, ici se trouve la question centrale à poursuivre, ici se trouve la question centrale de toute l'affaire. En effet, le Ministère public

est un organe du pouvoir exécutif c'est à dire du gouvernement. Or, en me poursuivant, le Ministère Public prétend agir pour réprimer la tentative avortée de changement du régime constitutionnel d'octobre 1993, en oubliant que le pouvoir au nom duquel il agit est précisément issu du Coup d'Etat réussi du 25/07/1996 qui a renversé le même régime constitutionnel rescapé du 21 octobre 1993. C'est à partir donc du coup d'Etat du 25/07/1996 que la constitution a été changée et plusieurs ou plutôt certains membres de ce nouveau régime ont été pointés du doigt par différentes commissions d'enquêtes pour avoir trempé dans le coup du 20-21 octobre 1993. Alors ici se pose la terrible et étourdissante question: où est l'intérêt du ministère public? Or, sans intérêt, pas d'action! C'est en me fondant sur mon innocence dans cette affaire, sur le manque d'intérêt du ministère public, que j'invoque l'application de l'article 45 du code de procédure pénale qui dispose: "Si le prévenu se trouve en état de détention préventive, avec ou sans liberté provisoire, au jour où la juridiction de jugement est saisie, il restera en cet état jusqu'au jugement. Toutefois dans le cas prévu à l'article 31 alinéa 2, la détention ne peut dépasser la durée prévue par cet alinéa. Le prévenu incarcéré peut demander au Tribunal saisi, soit la mainlevée de la détention préventive, soit sa mise en liberté provisoire".

La liberté provisoire m'ayant été refusée depuis 1994 d'abord par l'Auditeur Général d'abord, ensuite par le Procureur Général et enfin par le Président de la chambre judiciaire de la Cour Suprême lui-même, les raisons de ces multiples refus n'ayant jamais été justifiées par aucun article du code de procédure pénale, je voudrais, aujourd'hui que la Cour est plus ou moins convaincu que le dossier renferme beaucoup de tricheries, de magouilles politico-judiciaires sans parler des différentes interrogations auxquelles le Ministère Public doit absolument donner des réponses, je demande la mainlevée de ma détention, je demande surtout que je sois placé dans les mêmes conditions que tous les autres prévenus qui, depuis 1993 se promènent librement, travaillent dans les hautes sphères de l'Etat alors que je croupis illégalement et très injustement depuis cinq ans dans les geôles de Mpimba. Cette demande avait été formulée collectivement par les quatorze détenus à Mpimba dans ce dossier depuis 1993. La lettre de demande vous a été adressée en date du 17/09/1997 (voir référence: une justice à deux poids deux mesures).

L'ENTERREMENT DU PRESIDENT

Malgré les allégations du ministère public selon lesquelles le putsch d'octobre 1993 est l'oeuvre de quelques militaires mutins, son enterrement, qui n'a jamais été évoqué par le ministère public, pourrait éclairer la Cour sur plusieurs points de vue:

Le Président a été enterré deux fois à l'intérieur du camp et sans cercueil. C'était le soir du 21 octobre 1993 et cette tâche a été confiée au 1 Sergent Major NDAYIRAGIJE , aujourd'hui décédé mais ses dépositions restent toujours dans les mains du ministère public parce qu'il est mort après avoir été interrogé.

Le 22 octobre 1993, il été déterré et transféré au cimetière du Ruziba et cette fois-ci dans un cercueil. Ces détails complémentaires sont évoqués pour montrer encore une fois que le ministère public n'a pas fait correctement son travail en enquêtant sur ce putsch.

Pourquoi le Président avait-il été d'abord enterré au camp et sans cercueil? Qui avait donné cet ordre?

Qui a décidé son transfert au cimetière de Ruziba? Qui a donné l'argent pour acheter ce cercueil?

Ce n'est qu'après avoir répondu à ces questions que nous accepterons les conclusions du ministère public sinon il restera toujours des zones d'ombre dans cette affaire.

IV CONCLUSIONS

1. Complicité avec le Lieutenant KAMANA

Non seulement elle n'est pas prouvée par le Ministère Public mais en plus il a été évoqué le fait que j'ai été enlevé de force par un groupe de soldats surexcités et armés qui étaient sortis de leurs casernes par négligence ou plutôt par complicité de leurs chefs qui, malgré les consignes précis qui leur avaient été donnés, n'ont rien fait pour les empêcher de sortir.

Un seul homme et de surcroît un lieutenant comme moi ne pouvait nullement résister à un groupe d'insurgés surexcités qui ont même parvenus, selon le ministère public toujours, à neutraliser leurs commandants d'unités qui avaient spécialement logés dans leurs unités pour empêcher leurs soldats de sortir.

Par ailleurs, même le ministère public reconnaît que je n'étais nullement au courant des préparatifs du putsch. Cela ressort des déclarations du ministère public lors de l'audience du 19 janvier 1998.

2. Un accusateur accusé

L'infraction qui me poursuit a été inventé par le Lieutenant Colonel BARIBWEGURE Janvier, un officier que j'ai récusé depuis 1994 pour avoir été nommé à la sûreté nationale par ceux qui avaient récupéré le pouvoir après la mort de NDADAYE. Je disais plus haut que cette irrégularité a été dénoncée sans répit depuis mon arrestation. Ce qui est révoltant est que les officiers du ministère public continuent à fonder leur accusation contre moi sur les éléments de preuve fournis par ce même BARIBWEGURE Janvier. Il est de notoriété publique que nul ne peut être dans une même affaire accusateur et partie. Ceci ressort du principe Général et universel du Droit l'homme. Malgré tout ce qui précède, la cour suprême a accepté de juger l'affaire, oui, de recevoir un dossier monté sur de fausses conclusions.

3. Le fondement logique de mon arrestation

Puisque sur une liste de 13 officiers où tous étaient officiers supérieurs, on a décidé d'arrêter le Lieutenant NGOMIRAKIZA, seul. Pourtant, je ne savais ni pourquoi ni comment je me trouvais sur cette liste. Et le fait de figurer sur cette liste a été déclaré par moi-même pour donner la latitude aux enquêteurs de mener une enquête sérieuse et impartiale.

4. Phase préjuridictionnelle et juridictionnelle.

Il y a jusqu'à présent un refus presque catégorique et systématique de remonter le putsch à sa conception et à ses préparatifs pour ne s'intéresser qu'à sa seule phase finale d'exécution. Il fallait exploiter le rapport de Feu Lieutenant Colonel SIBOMANA Lambert et les dispositions du Lieutenant Colonel SINARINZI Mamert.

Sur les 79 prévenus dans ce dossier seuls 7 officiers sont poursuivis dont 3 officiers supérieurs et quatre subalternes. Tous les autres sont soit des sous officiers et pour la plupart de jeunes sous-officiers tandis que tout le reste est constitué de caporaux et petits soldats. Parmi ces soldats et sous officiers, il y en ait qui n'ont jamais été entendu par la Cour malgré leur présence sur la liste des 79 prévenus. Ils n'ont jamais été entendu non pas parce qu'ils

se cachait, mais parce que le ministère public le fait exprès. Tout le monde aura remarqué, lors de l'audience du 22 Juillet 1998, l'implication du Caporal MANIRAKIZA Gervais qui n'a été entendu que pour permettre au ministère public de gagner les délais dans ses approches de cacher la vérité sur le putsch et prolonger ainsi le procès. Tout le monde aura vu, lors de l'audience du 04 Septembre 1998, qu'il n'avait rien apporté comme élément palpable pouvant occasionner une remise de deux mois. Les témoins dont il avait parlé sont venus, non pas pour l'appuyer mais plutôt pour décharger le malheureux caporal qui venait de passer deux mois dans la désolation et dans une panique sans précédent alors qu'il se savait innocent.

5. La fameuse question de l'intérêt du ministère public à poursuivre dans cette affaire.

En tout état de cause il se pose la fondamentale question de l'intérêt du ministère à poursuivre. Un procès dans lequel je suis poursuivi pour n'y avoir été entraîné que de force par un groupe de soldats armés auxquels personne ne pouvait résister (ils ont enlevé le président de chez lui et l'ont exécuté sans la moindre résistance, ils ont enlevé le président de l'assemblée nationale sans rencontrer aucune difficulté, ils ont exécuté tous les autres collaborateurs du président comme si aucun corps de sécurité des hautes personnalités n'existaient dans le pays).

Dans toutes ces barbaries, aucun acte concret et précis de participation de ma part n'a pu être signalé, et dans lequel aucune trace de mon implication dans les préparatifs n'a pu être relevée par le ministère public, j'a aucun fondement juridique en ce qui me concerne.

Bien plus, le besoin élémentaire de justice exigerait que tout le dossier soit renvoyé au ministère public pour réinstruction et traduction en justice des vrais concepteurs et commanditaires de ce fameux putsch.

Ainsi sera justice.

Lieutenant NGOMIRAKIZA Jean

SO916

Ancienne unité : 11 Bataillon Blindé.